



Mes placements ont perdu de la valeur. Le FCPE peut-il m'aider?

SITUATION

Lianne est veuve et son défunt mari prenait la plupart des décisions financières. Elle a appris récemment que la société de placement qui s'occupait du portefeuille de son mari a fait faillite et que le portefeuille était transféré chez une autre société. Lorsque Lianne l'examine, elle découvre que la valeur du portefeuille est bien inférieure à celle qu'indiquait le dernier relevé qu'elle avait vu. C'est-à-dire, avant le décès de son mari.

Comme la société insolvable était membre du FCPE et sa nouvelle société de placement l'est tout autant, Lianne suppose que le FCPE la remboursera.

Lianne rencontre Sonja qui travaille comme conseillère en placement autorisée à la nouvelle société de placement. Lianne lui explique qu'elle n'a jamais été un investisseur très futé et n'a jamais compris ce que le FCPE voulait dire par « garantir la restitution des biens mais non la valeur de ces biens ».

DÉMARCHE

Sonja lui confirme que tous les biens en portefeuille ont été transférés de l'ancienne société à la nouvelle pour laquelle elle travaille, mais que malheureusement la valeur du portefeuille a baissé. Elle lui précise qu'un placement comporte toujours un risque et qu'il est normal que les actifs perdent ou gagnent en valeur.

Ensuite, Sonja passe en revue la protection du FCPE avec Lianne et lui explique comment le FCPE s'est occupé de la restitution de ses biens en fournissant l'aide financière nécessaire pour faire transférer son compte chez un autre membre du FCPE. Elle lui précise que le FCPE, par contre, ne protège pas contre la baisse de la valeur des biens.

Lianne n'est pas contente, mais elle comprend. Une fois que tout est clair pour elle, elle est prête à laisser Sonja l'aider à dresser un nouveau plan, en commençant par se départir des actifs dans le portefeuille de son mari qui ne sont pas adaptés à ses nouveaux objectifs financiers.